

<https://enseignants.se-unsa.org/Heures-sup-pour-les-AED-une-fausse-bonne-nouvelle>



Heures sup' pour les AED : une fausse bonne nouvelle

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : mercredi 10 novembre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Au CTMEN du 9 novembre, le ministère a présenté un décret qui permet aux AED d'effectuer des heures supplémentaires. L'ensemble des organisations syndicales ont voté contre ce texte. Le SE-Unsa a expliqué une fois encore les missions de ces personnels et tenté de faire mieux encadrer le texte.

Non, ce n'est pas une avancée sociale

Le ministère présente cette mesure comme une revalorisation, or les heures supplémentaires ne constituent pas pour nous une avancée sociale. Nous avons demandé que ces heures supplémentaires soient effectuées uniquement sur la base du volontariat de l'agent. L'acceptation des heures supplémentaires ou non par un AED ne doit pas devenir un motif de non-reconduction de son contrat.

Pour le SE-Unsa le paiement de ces heures ne doit pas non plus conduire un AED à temps incomplet à gagner davantage qu'un AED à temps complet.

D'autre part, le taux de rémunération de 13,11 € nous semblait trop bas au regard d'autres dispositifs déjà en vigueur. L'administration n'a pas souhaité revenir sur ce point.

Les AED sont des personnels de vie scolaire

LE but affiché est d'utiliser ces heures supplémentaires pour assurer la continuité pédagogique, les AED encadrant des groupes d'élèves visionnant des modules du Cned lors de l'absence d'un professeur.

Dans certains établissements, les AED sont les couteaux suisses. Dès qu'un service ne peut plus absorber la charge de travail, les AED sont appelés en renfort au détriment de leurs missions premières. Ils font partie de la vie scolaire, leurs missions y sont fondamentales et leur nombre est déjà insuffisant dans beaucoup d'établissements.

À côté de la plaque...

À un malaise des AED, le ministère répond par l'attribution d'heures supplémentaires. Ces contractuels effectuent près de 41 h hebdomadaires en établissement pour un contrat à temps plein, sans crédit de formation. Ils ne bénéficient pas des primes REP/REP+. Ils ne sont pas CDIables au bout de 6 ans d'ancienneté.

Il sera donc plus avantageux pour les employeurs d'engager des personnels à temps incomplet, ce qui peut constituer un facteur de désorganisation dans les grands établissements.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa peut entendre que des heures supplémentaires pour les AED permettent une amélioration du fonctionnement de certains établissements. Cependant, le risque de dérives quant à leur utilisation perdure.

Au-delà des risques de dérives, l'Unsa Éducation rappelle que l'attribution d'heures supplémentaires ne constitue pas un progrès social ; encore moins quand il s'agit de catégories faiblement rémunérées, encore moins et surtout avec un taux de rémunération des heures supplémentaires si bas.

Attribuer des heures supplémentaires aux AED et les rémunérer n'est pas un "geste" du ministre envers ces personnels mais le minimum que puisse faire un employeur quand il a besoin de main d'œuvre supplémentaire.

La vraie bonne nouvelle serait que les personnels soient rémunérés suffisamment et équitablement pour qu'ils vivent correctement et voient leurs conditions particulières d'exercice reconnues quand c'est le cas.